Section Syndicale de la C.P.A.M de MOSELLE

METZ le 11 septembre 2013

Monsieur le Secrétaire du Comité d'Entreprise
de la CPAM de Moselle
57000 METZ.

Objet : Réponses à différentes demandes en instance.

Monsieur le Secrétaire,

Nous vous serions obligés de bien vouloir répondre rapidement aux demandes en instance suivantes :

► Démarches déjà entreprises sur le contentieux concernant le calcul de la dotation du CE (mandat donné au secrétaire lors de la réunion du 29 juillet 2013)

► Lettre CFDT du 5 août 2013 sur le changement du distributeur de café sur Metz (rappel déjà fait à la réunion du Comité d'Entreprise du 30 août 2013)

► Vente d'un studio propriété du CE à Cannes sans que les gestionnaires en aient été avisés (voir débats surréalistes au CE du 30 août 2013)

► Suite réservée aux problèmes rencontrés par les participants au séjour en Ecosse (CE du 26 juillet 2013 : résultats de votre rencontre du 29 juillet avec le prestataire)

► Comptes du CE 2012 : état de la saisie et informations sur les rencontres avec l'expert-comptable désigné le 26 juillet 2013

► Solde des comptes au 31 décembre 2012

► Nouveau non respect du délai de rédaction du procès-verbal du 30 août 2013

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Délégation CFDT
au Comité d' Entreprise
De la CPAM de Moselle

Copie pour information à Madame la Directrice Déléguée.

REPONSES APPORTEES LORS DE LA REUNION PLENIERE DU 27 SEPTEMBRE 2013.

- **A) CALCUL DOTATION CE.**
  Au prétexte que la délibération du CE de Juillet 2013 ne serait pas conforme, les gestionnaires du CE se croyaient dédouanés de cette procédure !
  Les élus CFDT ont tout simplement nier cette infirmation et demandé au Secrétaire du CE de mettre en œuvre cette délibération conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du CE élaboré par FO ; Il en va d'une récupération possible de 24000 € annuels.
  FO prendrait une lourde responsabilité devant le Personnel de ne rien faire sur cette question !
  Pour la CFDT, en prendre note ne sera pas suffisant, loin s'en faut.

- **B) DISTRIBUTEUR DE CAFE METZ.**
  Même s'il ne s'agit pas d'un sujet majeur, la CFDT a demandé la transmission des différents devis en la matière= à suivre….

- **C) VENTE STUDIO.**
  Situation ubuesque au possible englobant la non réception par le CE d'une convocation du syndic. Heureusement, le salarié concerné a pu bénéficier d'une autre location. En définitive, il ne s'agirait pas du produit d'une vente, mais un autre appartement nous serait attribué. Toujours est-il que le conditionnel est de circonstance !

- **COMPENSATION SEJOUR ECOSSE 2013.**
  Si seul le ridicule ne tue pas, vouloir compenser les préjudices rencontrés lors de ce voyage à hauteur de 30€ relève de la PROVOCATION.
  Certes, il n'est jamais agréable de constater les désagréments rencontrés, mais il appartient bien aux responsables du CE de défendre les intérêts des salariés et des consommateurs de la CPAM de Moselle. C'est ce qu'aurait fait (parce que déjà fait antérieurement) les élus CFDT en exigeant des prestataires une compensation plus substantielle (financière ou location bis en hors scolaire par exemple).

- **COMPTES CE 2012.**
  Espérons pouvoir examiner ceux- ci avant la fin de l'année. Même la Direction commence à s'impatienter ! C'est tout dire.
  La promesse de Novembre sera- elle respectée ? A SUIVRE…

- **SOLDE DES COMPTES AU 31-12-2012= Pour les élus CFDT, cette question posée depuis plusieurs mois maintenant par notre organisation syndicale se doit d'être enfin appréhendée.**
  Si des excédents budgétaires se font jour, ils doivent immanquablement être redistribués au Personnel avant le 31 décembre 2013 et en tout état de cause avant les futures échéances électorales de 2014.

- **REDACTION ET RESPECT DELAIS DIFFUSION PV DU CE.**
  Arguant un concours de circonstance (absences conjuguées de 3 élus), les délais n'ont pas été respectés. Nous verrons à l'usage mais là encore, le Règlement Intérieur écrit par FO doit s'appliquer.

Bonne nouvelle sur le front de l'emploi étant donné que la Direction aura satisfait à toutes les embauches prévues en 2013 et ce, avant a fin de la COG 2013. C'est tant mieux pour ces nouveaux CDI qui doivent savoir que la CFDT n'a pas ménagé sa peine depuis plusieurs années pour qu'il en soit ainsi !
A notre demande, un récapitulatif des embauches effectives sur 2012 et 2013 sera produit par la Direction.

Par ailleurs, tout porte à croire que 2013 verra encore la Direction rendre des crédits conséquents à la CNAM. Dès lors, rien n'empêche celle-ci de rétroagir sur les pas de compétence 2013 en se rapprochant le plus possible du 1-1-2013.
Visiblement, nous avons du mal (CE et Conseil) à nous faire comprendre par nos responsables pour qui, il ne faut pas nécessairement consommer tous les crédits en nous rappelant du reste que 30 % des agents vont bénéficier de pas de compétence sans même parler de l'intéressement qui bénéficie pratiquement à 100 % des salariés.
Ce à quoi, la CFDT a répondu que 70 % des agents eux, ne seront pas bénéficiaires de pas de compétence !
Mais la vérité nous oblige à dire que 100% des agents de Direction bénéficieront d'une part variable sans commune mesure avec 7 points d'indice (SIC).

Concernant le projet de mise en place d'un accueil en direction des publics vulnérables et pour une fois, la CFDT a été écoutée (VOIR déclaration panneau syndical). Le niveau 4 est accessible et la CCN respectée comme le revendiquaient les représentants CFDT par l'attribution de ce niveau dès 2013 !
C'est tant mieux pour les futurs volontaires.

HIER, AUJOURD ' HUI ET ENCORE DEMAIN,

Les élus sont bien présents et pèsent sur les débats de cette instance. Heureusement d' ailleurs !

CFDT CPAM DE MOSELLE.